

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **EXTRAORDINAIRE** **du Lundi 2 février 2015**

Le deux février deux mille quinze à vingt heures trente, le Conseil Municipal convoqué en session extraordinaire, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal - rue de la Herse - sous la présidence de Monsieur Yves MARIE, Maire.

Présents :

Yves MARIE, Jack PROUTHEAU, Sylvie DOUCET, Antony DOUEZY, Michel DAUPTAIN, Adrienne PETIT, Pierre COUTURIER, Christian LAPEYRE, Myriam ROUILLARD, Catherine GALIEGUE, Eric TABARINO, Murielle MARINELLI-LAVIGNE, Henri FERRO, Véronique VAUDELLE, Lydia GALOPIN, Sophie GOUMAZ, Nathalie BIETRY, Axel TROTIGNON, David BOURGEOIS, Alexandre DAVAL, Lionel GUYOMARD, Elodie GRYGULA

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Bruno ALAMICHEL donne pouvoir à Yves MARIE
Peggy GUILLER donne pouvoir à Christian LAPEYRE
Julie LECOMTE donne pouvoir à Sylvie DOUCET
Lucie ANDRIEU donne pouvoir à Lydia GALOPIN

Absent excusé :

Romain GRUGIER

Le Maire nomme Myriam ROUILLARD, secrétaire de séance.

Le Maire souligne la spécificité de la séance en session extraordinaire liée à l'urgence et précise que l'assemblée doit strictement se limiter aux seuls deux points de l'ordre du jour.

DECISIONS – DELIBERATIONS

1. Détermination de l'urgence

Les Délégués communautaires de la Commune de Gallardon ont saisi le Tribunal Administratif d'Orléans, d'un recours pour excès de pouvoir à l'encontre de la Communauté de Communes suite à l'envoi hors délai de la note de synthèse relative à la séance du Conseil Communautaire du 18 décembre 2014.

Dans l'attente du jugement, la Commune a également déposé une requête en référé suspension à l'encontre de la délibération portant institution de la fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2015, référé qui a pour objet de geler la situation. L'audience a été fixée au 13 février 2015.

Suite à la réception du recours, le Conseil communautaire s'est tenu en séance extraordinaire le 26 janvier. L'assemblée a autorisé le Président à ester en justice et à prendre un avocat. Pour des raisons d'équilibre, il convient à la Commune de prendre également un avocat.

Compte tenu du court délai jusqu'à l'audience du 13 février et pour que l'avocat puisse instruire la demande de la Commune, le Maire justifie ainsi l'urgence de la prise de décision du Conseil

Municipal afin qu'il autorise le Maire à engager les frais de cette procédure, notamment les frais d'avocat.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide l'urgence.*

2. Recours pour excès de pouvoir et requête en référé suspension **Séance du 18 décembre 2014 du Conseil communautaire**

Justification du recours déposé par la Commune

La règle du délai de transmission de l'ordre du jour et de la note de synthèse est fixée à au moins 5 jours francs (le jour de l'envoi et celui de la séance ne sont pas comptés). Soit pour une séance le 18 décembre, un envoi au plus tard le 12 décembre. Or, la note de synthèse est parvenue le 16 décembre aux conseillers communautaires.

Compte tenu du non-respect de la procédure, la Commune demande l'annulation de toutes les délibérations de la séance du Conseil communautaire du 18 décembre.

Dans l'attente de la décision, la requête en référé suspension vise à suspendre l'application de la Fiscalité Professionnelle Unique au 1^{er} janvier 2015.

Ces procédures n'imposent pas aux parties concernées de s'adjointre d'un avocat. C'est toutefois, le choix retenu par la Communauté de Communes.

Le Maire donne lecture du message transmis par Bruno ALAMICHEL :

1) La séance du Conseil Communautaire est entachée d'un vice de procédure, il y a violation caractérisée des dispositions des articles L. 5211-1 et L.2121-12 du CGCT. La note de synthèse doit accompagner la convocation avec un délai de 5 jours francs par rapport à la convocation. La jurisprudence est concordante sur ce point.

2) L'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique au 1er janvier 2015 intervient en contradiction avec l'esprit communautaire dans la mesure où ni les intérêts ni la position des élus de Gallardon ne sont pris en compte alors que la commune représente 44% de la population de la communauté de communes. En outre cette mesure intervient dans la précipitation sans études d'impacts préalables sur les budgets des communes et sans mesurer toutes les démarches à mettre en œuvre. Elle est surtout une mesure budgétaire de court terme et de facilité évitant de se poser toutes les questions.

Il conviendrait au préalable de définir le projet de la communauté pour ce mandat : quelles compétences peuvent être gérées plus efficacement à ce niveau en rationalisant certains syndicats ..., quels moyens pour mettre en œuvre ce projet tant sur le plan matériel, du personnel que des finances et enfin revoir la gouvernance pour que Gallardon soit considérée comme véritablement la commune centre de cette intercommunalité avec à terme l'évolution du nombre de représentants : 44% population = 44% du conseil communautaire.

Alexandre DAVAL se renseigne sur l'impact de l'éventuelle issue favorable pour la Commune. Le fonctionnement actuel resterait en vigueur et la FPU ne pourrait être instituée qu'au plus tôt en 2016. Tout dépend cependant du jugement et des éventuelles mesures de recours (appel, ...).

Axel TROTIGNON s'informe sur la mise en œuvre des autres délibérations de la séance du 28 décembre. Compte tenu du vice de procédure, l'ensemble des délibérations sont concernées par l'annulation.

Adrienne PETIT s'enquiert de l'avenir du périscolaire dans ce contexte. Le Maire répond que ce point n'est pas à l'ordre du jour.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, au nom de la Commune, tous les frais inhérents, notamment de justice (avocat, ...)*

suite au recours pour excès de pouvoir et à la requête en référé suspension déposés par les Délégués communautaires de la Commune de Gallardon à l'encontre des délibérations prises en séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Voise du 18 décembre 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Maire clôt la séance et remercie les membres du Conseil Municipal pour leur participation.

La séance est levée à 20h50

 Le Maire
Yves MARIE